

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00093

Numéro SIREN : 809 281 751

Nom ou dénomination : ATELIER LA FABRIK

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000825

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE CHARTRES**

A2020/000825

Dénomination : ATELIER LA FABRIK
Adresse : 5 Rue René Rion 28130 MAINTENON
N° de gestion : 2015B00093
N° d'identification : 809281751
N° de dépôt : A2020/000825
Date du dépôt : 18/02/2020
Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 09/12/2019 RATR



466499



466499

Stéphane GUICHARD

Serge GUILLOT

Guillaume ODIN

www.cabinet-royet.com

ATELIER LA FABRIK

Société à responsabilité limitée au capital de 95 000 euros

Siège social : 5 rue René Rion – 28130 MAINTENON

809 281 751 RCS Chartres

Rapport du commissaire

à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation
de la société ATELIER LA FABRIK, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée

Décisions des associés du 17 décembre 2019

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ATELIER LA FABRIK, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux Associés de la société ATELIER LA FABRIK,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 29 novembre 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un chiffre d'affaires de 2.200.829 euros, un résultat d'exploitation de 89.169 euros, un résultat net de 71.050 euros et des capitaux propres de 313.471 euros.
- L'actif de la société, dont le total est de 802.111 euros au 31 décembre 2018, est essentiellement constitué de créances clients pour un montant de 229.675 euros et de disponibilités pour un montant de 431.633 euros.
- La situation intermédiaire au 30 septembre 2019 affiche un résultat d'exploitation de 240.234 euros, un résultat net de 174.049 euros et une situation nette de 487.521 euros.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 9 décembre 2019

Le commissaire à la transformation,

CABINET ROYET



Serge GUILLOT
